

REPUBLIQUE
FRANCAISE

GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

de la Commune de LE CAILAR

Séance du 20 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le 25/02/2026
ID : 030-213000599-20260220-DEL01022026004-DE

S'LO

NOMBRE DE

L'an deux mille vingt six et le vingt février à dix huit heures trente

MEMBRES :

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël TENA, Maire,

Afférents au
Conseil

Présents :

Municipal : 19

Laurent SALERT, Nicolas SAVELLI, Nelly RUIZ, Martine KUFFER, Adjoints

En exercice : 18

Anne COURTIOL, Alain REBOUL, Claude LANGLADE, René AURILLON, Eric BERRUS, Philippe CANIZARES, Colette CABARDOS, Catherine MALAFOSSE, Etienne PELLOUX, Nathalie PETIT, Ludovic LANGLADE

Pris part à la
délibération : 16

Absents :

DATE DE

Sophie PAGES, Marion FRAC

CONVOCAION

Secrétaire de Séance : Nelly RUIZ

13 février 2026

DATE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 janvier 2023, il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

D'AFFICHAGE :

Une présentation ainsi qu'un débat au sein du Conseil Municipal s'est déroulé le 07 mars 2025 sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

25 février 2026

OBJET :

Par la délibération en date du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

01-02-2026-004

L'entier dossier du projet de révision du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées à la procédure.

Approbation de la
révision du Plan
Local d'Urbanisme

Les avis émis ainsi que les réponses de la Commune ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler à des modifications du projet.

L'enquête publique unique avec les zonages d'assainissement s'est déroulée du 03 novembre 2025 au 04 décembre 2025 (soit une durée de 32 jours), avec 3 permanences du Commissaire Enquêteur, lequel a rendu son rapport en date du 30 décembre 2025.

Publication et
notification :

Aux termes de ses conclusions motivées, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

25 février 2026

Pour prendre en compte à la fois les observations du public et l'avis du Commissaire Enquêteur émis dans le cadre de l'enquête publique, et les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées dites « PPA », il est proposé d'adapter les différents documents du projet de révision du PLU, suivant les réponses que la Commune a apporté à ces différentes observations et qui figurent dans le rapport du Commissaire Enquêteur.

Conformément à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend :

- un rapport de présentation (comportant 3 tomes dont un résumé non technique),
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- un règlement écrit,
- des documents graphiques du règlement (plan de zonage),
- des annexes.

*Le maire certifie sous sa
responsabilité le
caractère exécutoire de
cet acte et informe que la
présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir
devant le Tribunal
Administratif de Nîmes
dans un délai de 2
mois à compter de la
présente notification.*

Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme
suite de la délibération n° 01-02-2026-004 du 20 février 2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le 25/02/2026

ID : 030-213000599-20260220-DEL01022026004-DE

SLO

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les adaptations du projet de révision PLU postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public et de l'avis du Commissaire Enquêteur pour lesquels la Commune a apporté des réponses argumentées qui figurent dans le rapport d'enquête publique en date du 29 décembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21 et suivants, R 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2025 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire en date du 07 octobre 2025 soumettant à enquête publique unique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal le 13 juin 2025 et le zonage d'assainissement,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal le 13 juin 2025,

Vu l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le zonage d'assainissement s'étant déroulée du 03 novembre 2025 au 04 décembre 2025,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 29 décembre 2025 ,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur justifient des modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, telles que synthétisées dans les différentes réponses apportées par la Commune qui figurent dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 29 décembre 2025,

Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- DECIDE de valider les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 30 juin 2025 afin de tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et de celles du Commissaire Enquêteur, telles que synthétisées dans les différentes réponses apportées par la Commune et qui figurent dans le rapport du Commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2025,

- DECIDE d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont le dossier est joint en annexe,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'un mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département,

- DIT que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera tenue à la disposition du public en Mairie de Le Cailar aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard,

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, de sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme,

Pour Extrait Conforme ;

Le Maire,

Joël TENA.

